

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-034****du 12 décembre 2023****n°034****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (26) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Béatrice ROUSSENQUE**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française - Unité Locale du Grand Châtellerault**

La ville de Châtellerault soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Créée en 1864, l'association Croix-Rouge Française est une association agréée sécurité civile et à but non lucratif (loi 1901). Elle s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale.

L'association vient en renfort des Sapeurs Pompiers et du SAMU lors d'interventions auprès de victimes nécessitant une évacuation en milieu hospitalier, et mobilise, dans le cadre des « plans rouges », des secouristes bénévoles pour des opérations d'urgence liées à des accidents, incendies ou épisodes climatiques exceptionnels. Aussi, l'association implante des dispositifs préventifs de secours à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou festives majeures (Fête de la Musique, 14 juillet, Fête du sport etc).

Pour mener à bien ses missions de secours aux personnes, l'association Croix Rouge française – Unité Locale du Grand Châtellerault dispose notamment d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP) dont la première mise en circulation date de 2004, il y a 19 ans. Or, des évolutions réglementaires ont précisé ces dernières années les nouvelles dispositions applicables à ce type de véhicule. Le Véhicule de Premiers Secours à Personnes actuellement en possession de l'association n'est donc plus conforme aux réglementations en vigueur.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-034****du 12 décembre 2023****n°034****page 2/2**

Pour permettre à l'association d'être un acteur majeur et reconnu sur le territoire, la Croix Rouge française – Unité Locale du Grand Châtellerault envisage l'acquisition d'un nouveau Véhicule de Premiers Secours à Personnes (cout total 82 000 euros) et sollicite à ce titre une subvention de la collectivité.

Il est donc proposé de soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 5000 euros lui permettant de mener ses missions de manière optimale.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 26 janvier 2023 portant sur l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Croix Rouge française – Unité locale du Grand Châtellerault, pour l'année 2023.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association Croix Rouge française – Unité Locale du Grand Châtellerault qui justifiera l'acquisition du véhicule par la transmission de la facture d'achat,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

La somme sera imputée sur le compte F 65 18 65748 5500 C05M05 XX CHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 JP. ABELIN

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr